

Point 1 –	Approbation de projets de PV :
	1a. CHSCT n°56 du 3 octobre 2019 (pour avis)
	1b. CHSCT n°58 du 21 novembre 2019 (pour avis)
Point 2 -	Schéma Directeur Handicap :
	2a. Bilan 2019 (pour avis)
	2b. Programme d'action 2020 (pour avis)
	2c. Registre accessibilité handicap (pour avis)
Point 3 -	Organisation du réseau des animaleries – sous réserve (pour avis)
Point 4 -	Suivi de la consignation n°19 du registre des Dangers Graves et Imminents (pour avis)
Point 5 -	Arbre des causes de l'accident survenu le 25 mai 2018 au laboratoire DCAC - UMR 1116 (pour avis)
Point 6 -	Bilan Santé et Sécurité au Travail 2018 (pour avis)
Point 7 -	Rapport de mesure de l'antenne GSM de l'IUT Saint-Dié (pour information)
Point 8 -	Présentation de la phase test de dématérialisation des fiches SST (pour information)
Point 9 -	Synthèse des fiches issues des registres SST (pour information)
Point 10 -	Suivi des accidents 2019 (pour information)
Point 11 -	Suivi des avis du CHSCT (pour information)

Informations du président :

Coronavirus: Aucun personnel n'est en mission actuellement en Chine. Les missions sont arrêtées jusqu' à nouvel ordre pour les personnels et les étudiants.

3 étudiants sont actuellement en Chine (ils sont dans leurs familles pour le nouvel an Chinois). Pour l'instant ils restent en Chine. L'UL suit l'affaire. La situation de l'UL évolue comme ce que l'on entend dans les médias. Un collègue de retour de Chine a été mis en observation : rien en ce qui le concerne.

Comme vous avez pu le voir des affiches vertes ont été envoyées dans les composantes. Le lundi 27 janvier le DGS a envoyé un message à l'ensemble des personnels relatant la suspension des missions ainsi que les mesures prises pour l'accueil de délégations ou étudiants en provenance de Chine. Si cette information ne vous est pas parvenue, n'hésitez pas à nous le faire savoir.



FA-ENESR.



Futur tram de Nancy suite à une demande du SNPTES qui s'inquiète des répercutions engendrées lors de l'arrêt de l'exploitation du tram actuel en 2021 et le fonctionnement du nouveau à l'horizon 2026 sur Brabois. Son nouveau tracé impactera fortement le campus Aiguillettes et la desserte de Brabois.

Le président précise que la métropole a mis en place des réunions/comités où l'UL est invitée dont la FST, STAPS et l'IUT Nancy Brabois. Ce GT est installé pour regarder toutes les éventualités. Il y aura des réunions avec le SDIS 54 pour l'accessibilité de la FST où le tram passera sur l'emprise du campus. Le président partage l'inquiétude du SNPTES quand le tram actuel s'arrêtera en 2021. Le CHSCT sera rapidement saisi dès le tracé définitif acté et les appels d'offres lancés.

Rappel des dates

Avant fin 2021: Arrêt de l'exploitation du tram sur pneu Bombardier Années 2022 et 2023 : Travaux, bus de substitutions, déviations etc...

Fin 2023 : Mise en service du nouveau tram jusqu'au vélodrome Vandoeuvre.

Fin 2026 : Mise en service du tram vélodrome jusqu' à Brabois

Informations du DGS :

Suite aux travaux sur le bâtiment A/B campus Brabois santé, une partie du département GBS de l'IUT de Nancy Brabois est inutilisable, le DGS n'a pas eu l'occasion de rencontrer la directrice et la RA pour trouver une solution pérenne...

Demande d'informations du SNPTES sur Notilus: vos représentants ont rappelé que Notilus et son environnement continuaient à générer un mal être profond chez les agents. Nous l'avions déjà évoqué au CHSCT de novembre 2019, nous constatons qu'il perdure.

Pour le DGS, « ce n'est pas vraiment ce que l'on espérait. Durant la période avec moins de voyages (celle encadrant les fêtes), on attendait une évolution du logiciel (on ne l'a pas eue). La situation reste préoccupante. Les premiers retours des zones tests ne sont pas terribles, on réfléchit à d'autres options/pressions sur les prestataires avant des mesures radicales. On en saura plus dans 15 jours une fois la synthèse faite des zones tests ».

Pour le président de notre université, « ce qui ne marche pas c'est l'interface et la question du marché voyagiste. On revient de plus en plus au papier durant cette période. Point positif, il est







facile de recenser les personnes en mission et ceci en temps réel (par exemple ceux qui sont en Chine). Le remboursement des frais de déplacement fonctionne bien mais on n'a pas l'outil qui répond à notre besoin. »

L'UL envoie la DBF et la DAPEC sur le terrain afin d'avoir une vision objective.

Avec ces outils numériques interactifs nous devons être vigilants à l'immédiateté qui est oppressante.

N'hésitez pas à nous tenir informé de l'évolution positive ou négative.

ENSAM Metz Technopole: Le SNPTES demande que la réglementation en vigueur soit respectée lors des visites du CHSCT dans des unités mixtes. Nous demandons que le compte-rendu de cette visite soit présenté au CHSCT de notre université et également au CRHSCT de la DR06 du CNRS. Le président rappellera à son collègue de l'ENSAM les règles d'usages.

Approbation des PV:

Tous les PV ont été approuvés.

Schéma directeur Handicap:

- Plan d'action RH (recrutement, accompagnement, sensibilisation)
- Politique de recours aux entreprises adaptées
- Développement d'une culture du handicap
- Amélioration de l'accessibilité des services

L'établissement essaye que les recrutements se fassent dans toutes les composantes et que les postes BOE soient mieux repartis sur l'ensemble de l'établissement

Le président a bien précisé que les personnes en situation de handicap ne sont pas exclues des concours non BOE.

Vos représentants ont demandé quels postes étaient « plus fléchés BOE. » Sans surprise c'est la BAP J qui accueille le plus de concours BOE (adaptation plus facile des postes de travail). Notre administration est consciente que c'est un frein pour les autres BAP ou également pour les collègues qui souhaitent faire une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Avant de faire les démarches pour obtenir une RQTH n'hésitez pas à nous solliciter.







En 2020 poursuite des actions de 2019 avec en plus la mise en place du registre dématérialisé. Il vise à donner aux visiteurs des indications sur chaque composante de ce qui est accessible (toilettes Personnes à Mobilité Réduite (PMR), rampes, etc....)

Tous les personnels des accueils doivent être formés sur les personnels en situation de handicap Le SNPTES a rappelé que ce registre est obligatoire depuis fin 2017.

Nous devions émettre un avis sur le registre accessibilité handicap. Le SNPTES a fait remarquer que le CHSCT ne pouvait pas voter sur un outil qui n'est pas encore en place et a demandé que ce point soit reporté.

Organisation du réseau des animaleries :

Pour Nancy, une animalerie centrale située sur le campus Brabois santé est ouverte depuis février 2018.

Un contact avec les utilisateurs a été pris et une réunion de synthèse a eu lieu avec le Président le 26 novembre 2019 afin que toutes les activités recherches de Nancy convergent à l'animalerie centrale d'ici 2022. Certaines expérimentations nécessitent des adaptations ou des requalifications. L'établissement les aidera.

Deux autres unités de recherches non compatibles avec l'animalerie centrale perdurent à Nancy à savoir la plate-forme aquaculture de la FST et l'animalerie imagerie du CHRU.

Celles existantes de pédagogie (FST et IUT Nancy Brabois) deviendront uniquement des lieux d'attente avant les TP et ils dépendront de l'animalerie centrale. Vos représentants SNPTES ont questionné l'établissement sur les moyens utilisés pour transporter les animaux : l'établissement y réfléchit.

Nous nous sommes également interrogés sur le devenir des animaliers répartis dans les différents laboratoires de recherches. Ils seront en fonction de leur quotité de travail invités à rejoindre l'animalerie centrale ou à rester dans leur laboratoire. N'hésitez pas à vous rapprocher de nous avant toute décision.

En ce qui concerne Metz, seules deux animaleries existent et une seule est en activité. Elles sont toutes les deux sur le campus Bridoux. Leur fonctionnement est confié au laboratoire LIEC. Notons que depuis 2018 les animaliers se sont mis en réseau professionnels.









Arbre des causes accident dans un laboratoire sur le campus Brabois Santé : REPORTE

Pour tous les accidents graves, un arbre des causes à minima est fait. Il peut, par la suite, conduire à une enquête CHSCT.

Un accident cardiaque, un AVC, un choc psychologique sur lieu de travail peuvent être reconnus imputables au service.

Bilan Santé sécurité au travail 2018 :

Ce bilan de plus de 100 pages présente l'établissement (surface, effectifs, départs arrivées etc.), les acteurs de la prévention (DPSE, AP, médecine de prévention etc...), les accidents et maladies professionnelles, (accidents classés par motifs, lésions etc...), formations et informations, document unique ...

C'est le 6ème bilan depuis 2012. Il est en constante évolution. Il est à votre disposition

Rapport mesure de l'antenne GSM de l'IUT de Saint Dié des Vosges

Cela fait suite à une remarque du SNPTES lors du dernier CHSCT.

Les mesures ont été réalisées le 3 octobre 2019, la mesure du champ électromagnétique est de 0,35 volt/m ce qui est très loin des 28 volt/m max réglementaires.







Présentation de la phase test de dématérialisation des fiches SST :

La DPSE constate que les assistants de prévention ont moins de réticence à écrire une fiche dans GPUC qu'une fiche papier.

Cette version numérique GEPUC ne remplace pas le registre papier.

L'évolution au format numérique ne résout pas tout, néanmoins ce type d'outil facilite l'expression du personnel

Le SNPTES avait demandé que l'outil GPUC puisse également s'emparer de la dématérialisation et du suivi des fiches SST. Notre ancienne demande voit le jour.

Santé et sécurité des salariés au travail : obligations de l'employeur :

L'employeur est tenu, à l'égard de chaque salarié, d'une obligation de sécurité qui lui impose de prendre les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité et protéger sa santé physique et mentale (Cass. soc. 25.11.2015, n° 14-24444).

Il doit donc prendre, entre autres mesures, des mesures de prévention suffisantes dès lors qu'un risque professionnel est identifié (c. trav. art. L. 4121-1 et L. 4121-2).

L'employeur doit informer les travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité ainsi que sur les mesures prises pour y remédier (c. trav. art. L. 4141-1), au moyen d'affiches, de consignes d'hygiène et de sécurité ou de livrets de sécurité.

Si un salarié est exposé à un risque pour sa santé ou sa sécurité, ou lorsqu'un risque se réalise, l'employeur est condamné à verser des dommages-intérêts sauf s'il peut prouver qu'il a pris toutes les mesures prévues par les articles L. 4121-1 et L. 4121-2 du code du travail (il s'agit notamment des mesures de prévention) (Cass. soc. 25 novembre 2015, n° 14-24444).

Par cet arrêt fondamental du 25 novembre 2015, la Cour de cassation a opéré une modification de l'obligation à la charge de l'employeur, qui devient une obligation de moyens et non plus de résultat.







Avant cette décision, il suffisait qu'un risque se réalise ou qu'un salarié soit exposé à un risque pour sa santé ou sa sécurité pour que la responsabilité de l'employeur soit engagée.

Désormais, tout se joue sur la prévention et l'obligation de moyens.

L'obligation de sécurité de l'employeur s'applique en matière de harcèlement moral, de harcèlement sexuel et de violences physiques ou morales.

Vos élus SNPTES au CHSCT sont à votre écoute et attendent vos questions.

Guillaume ROBIN
Catherine PABLO
Franck SAULNIER
Latifa ZOUA
Georges BAUDOUIN
Stéphanie DAP

guillaume.robin@univ-lorraine.fr catherine.pablo-godot@univ-lorraine.fr franck.saulnier@snptes-lorraine.org latifa.zoua@univ-lorraine.fr georges.baudouin@univ-lorraine.fr stephanie.dap@univ-lorraine.fr LEM3 Metz Technopole
Nancy Carnot
Vandoeuvre Aiguillettes
ENSEM Vandoeuvre Brabois
Metz Saulcy
ENIM Metz Technopole



